

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 06 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 septembre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Demande de subvention Fonds Vert - Confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend dans le cadre de la mesure « Soutien aux PCAET »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération engage la mise en œuvre de travaux de confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend (tranche 2 de l'aménagement cyclable entre Saint Gilles Croix de Vie et la zone d'activité du Vendéopôle à Saint Révérend).

Un aménagement cyclable le long de RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant mais aussi le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés, laissant supposer un potentiel de déplacements domicile-travail à vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones.

Afin d'éviter de réaliser un nouvel aménagement le long de la RD, plus onéreux et difficilement justifiable, il est proposé de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail.

Le projet consiste à requalifier la voie verte existante en recyclant le revêtement sable-ciment, élargie à 3 mètres, avec un enrobé beige sur fondations renforcées. La gestion des eaux pluviales sera assurée par les busages existants.

Un platelage bois sécurisé sera installé en zone humide afin de garantir la transparence hydraulique. Des aménagements de drainage et des plantations viendront compléter l'opération, notamment pour créer des écrans végétaux le long de la RD6.

Le confortement de la piste cyclable s'inscrit dans une démarche forte de transition écologique et de lutte contre le changement climatique. Elle va favoriser une mobilité plus sobre en carbone en encourageant un usage sécurisé du vélo pour les trajets domicile-travail entre le pôle urbain de Saint Gilles Croix de Vie et les zones d'activités du Soleil Levant à Givrand et du Vendéopôle à Saint Révérend.

Plusieurs leviers écologiques sont valorisés :

- La diminution de la pollution atmosphérique et sonore en incitant les actifs à se détourner des modes motorisés au profit des mobilités actives (vélo, marche, ...),

- L'optimisation des infrastructures existantes, qui permet de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les milieux naturels. La gestion des eaux pluviales par noues, en remplacement des busages existants aurait entraîné des contraintes supplémentaires (complexité technique, maîtrise foncière, charge financière supplémentaire, calendrier),
- La prise en compte des paysages, des milieux existants et de la biodiversité par la conception et la réalisation d'un platelage bois sur pilotis en zone humide, garantissant la continuité hydraulique du site. Des aménagements de drainage et des plantations viendront compléter l'opération, notamment pour créer des écrans végétaux le long de la RD6.

Le confortement de la piste cyclable le long de la RD6, allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand jusqu'au Vendéopôle à Saint Révérend, peut être éligible au fonds de l'Etat Fonds Vert Mesure Soutien aux PCAET.

Les travaux de ce tronçon de piste cyclable bénéficient d'une subvention de 40 % du Conseil Départemental. Il est possible de solliciter 30 % de Fonds Vert mesure « soutien aux PCAET » compte tenu de l'enveloppe à répartir entre les projets éligibles et sélectionnés.

Le coût du projet s'élève à 297 381.66 € HT.

Dépenses prévisionnelles de l'opération		Ressources prévisionnelles de l'opération		
Libellé	Montant (HT)	Libellé	Montant (HT)	Taux
Lot 1 – travaux VRD	248 183.06 €	Etat - Fonds Vert Soutien aux PCAET	89 214.50 €	30 %
Lot 2 – Espaces verts	15 268.60 €	Subvention Département de la Vendée	118 952.66 €	40 %
Lot 3 – Platelage et barrière bois	33 930.00 €	Autofinancement	89 214.50 €	30 %
TOTAL DEPENSES	297 381.66 €	TOTAL RESSOURCES	297 381.66 €	100,00 %

**Le Bureau Communautaire,
 Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de confirmer la volonté de la Communauté d'Agglomération de la mise en œuvre de travaux de confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement relatif à la demande de subvention Fonds Vert mesure de « soutien aux PCAET » pour le confortement de la piste cyclable le long de la RD6 allant de la zone d'activité du Soleil Levant à Givrand au Vendéopôle à Saint Révérend, et de solliciter une aide de 89 214.50 € soit 30 % du coût du projet d'un montant de 297 381.66 € HT ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 23 SEP. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 23 SEP. 2025

Givrand, le 19 septembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.